



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-03-36

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 5

Délégations : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/03-03-36

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu les obligations inhérentes aux collectivités au regard de la protection sociale des agents publics imposées par le code de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres présenté en CAO,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins assurantiels de la ville et de se prémunir contre la charge financière inhérente à la protection sociale des agents,

Oùï le discours de Mme RAMPATH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le marché public d'assurance des risques statutaires dont le cocontractant est l'entreprise CNP Assurance.

Article 2 : DE DIRE que Le marché est conclu pour une durée de douze mois. Il peut être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale dans la limite de trois reconductions. Sa durée maximale est de quatre années.

Article 3 : DE DIRE que Le marché est conclu au taux de 6,79% applicable à la base de masse salariale annuelle des agents CNRACL, pour un montant estimatif de 275 799,88€ HT.

Article 4 : DE DIRE que Le marché comprendra les prestations supplémentaires éventuelles au taux de 1,50% applicable à la masse salariale des agents IRCANTEC pour un montant estimatif de 17 205,74€.

Article 5 : D'AUTORISER le maire à signer les éventuels avenants découlant de modifications du marché au regard des articles R.2194 – 1 à 9 du code de la commande publique. Les modifications entraînant une évolution financière supérieure à 5% du marché initial, sont exclues du présent article.

Article 6 : D'HABILITER le maire à prendre toutes décisions relatives à la bonne exécution des prestations du marché.

Article 7 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 mars 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Mariella PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANORIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Rami SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250321-bmna2025030336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission au sous-préfet et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR